



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2019

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : [REDACTED]
Rep par SELARL AHRES
Adresse : 16 rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 19 Ter Avenue Jean Jaurès
01100 OYONNAX

Nature du bien

Nature : Local commercial
Copropriété : Pas de copropriété
Références cadastrales : Section : AH - Lot : 1, 3 et 6 - Parcelle : 534

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Salle (Lot n°3)	16,50		
Cuisine (Lot n°3)	7,17		
W.C. (Lot n°3)	2,19		
Préparation (Lot n°1)		13,17	Locaux cave
Réserve (Lot n°1)		10,52	Locaux cave
Débarras (Lot n°6)		3,47	Lot inférieur à 8m ²
Total :	25,86	27,16	

En conséquence, après relevé du 02/10/2019, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » du lot n°3 est de 25,86 m².
(vingt-cinq mètres carrés et quatre-vingt-six centimètres carrés)

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG

Visite effectuée : le : 02/10/2019
Visite effectuée : par : PIERROT David
Rapport édité : le : 04/10/2019
à : PÉRONNAS

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Lot n°3 : Salle, Cuisine, W.C.
Lot n°1 : Préparation, Réserve
Lot n°6 : Débarras

Liste des pièces non visitées

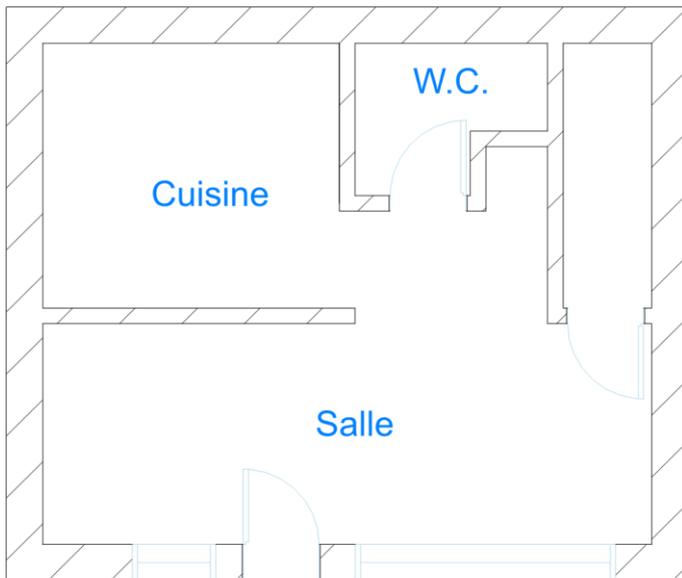
Pièces ou parties d'immeuble

Raison de l'absence de visite

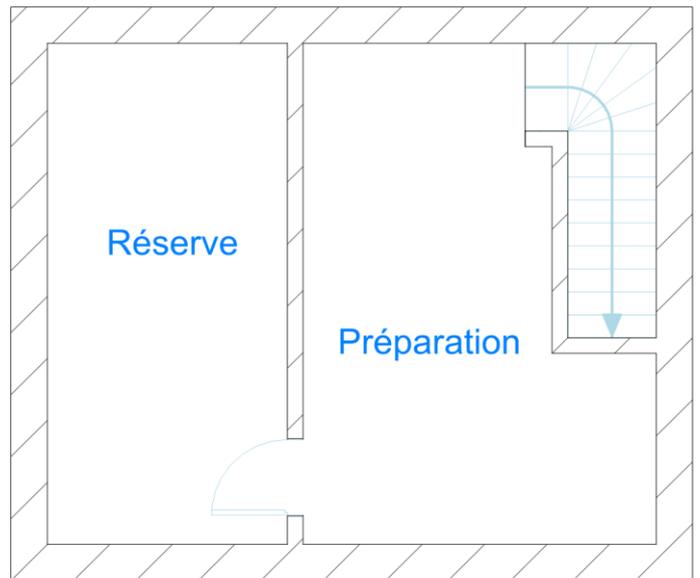
Néant

Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



Propriétaire	PLAN	Ref : 55234	Opérateur	Niveau	Lot n°3	
		Habitable : 0,00m²	PIERROT David		Adresse	1/3
		Annexes : 0,00m²	19 Ter Avenue Jean Jaurès 01100 OYONNAX			



Propriétaire	PLAN	Ref : 55234	Opérateur	Niveau	Lot n°1	
		Habitable : 0,00m²	PIERROT David		Adresse	2/3
		Annexes : 0,00m²	19 Ter Avenue Jean Jaurès 01100 OYONNAX			

Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, y compris notamment :

- Diagnostic thermographique,
- Diagnostic infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 26 décembre 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F0422